



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
BF EN
17/10/2023

Localisation du bien 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT

Section cadastrale BI 211

Altitude 8.02m

Données GPS | Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

Désignation du vendeur
SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN** soient exactes.

		,				
	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES					
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-		
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/12/2001	NON EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 06/04/2023	EXPOSÉ	-		
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 06/04/2023	EXPOSÉ	-		
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-		
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-		

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



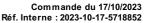
Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd			nus ou prévisibles qui ont pas mentionnés pa		és dans les divers do	ocuments d'information	préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des informa					mis à jo	ur le	
Adresse de l'immeuble		Cadastre					
4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT		BI 211					
	مركب مام مام مركب	tion do vices	usa matuwala (F	DDN)			
Situation de l'immeuble au regard d		tion de risqi	ues natureis (F	PRN)			1
> L'immeuble est situé dans le périmèti prescrit		anticipé			approuvé 🗌	date 06/	¹ oui ✓ non ☐ 04/2023
¹ si oui , les risques naturels pris en c	ompte sont liés à :		autres				
inondation 🗸	crue torentielle		s de terrain	а	avalanches	sécheress	· · · · ·
, _	montée de nappe		eux de forêt		séisme 📗		volcan
 L'immeuble est concerné par des pres ² si oui, les travaux prescrits ont été ré 	•	ans le regiem	ent du PPRN				² oui ☐ non ✓ oui non
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	tion de risa	ues miniers (P	PRM)			
> L'immeuble est situé dans le périmètr				,			³ oui non ✓
prescrit _		anticipé			approuvé 🗌	date	
³ si oui , les risques miniers pris en co	ompte sont liés à :				_		
m	nouvements de terrain	au	tres				
> L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux da	ins le règlem	ent du PPRM				⁴ oui ☐ non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré	alisés						oui non
Situation de l'immeuble au regard o	d'un nian de préven	tion de risa	ues technologi	igues (PPRT)			
> L'immeuble est situé dans le périmètr							⁵ oui non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques pi							
effet toxique	effet thermique		surpression	tilos a .	projection	risque in	ndustriel
> L'immeuble est situé dans le périmètr					. ,	·	oui non 🗸
> L'immeuble est situé dans un secteur	d'expropriation ou de d	lélaissement					oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de pres	cription						⁶ oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un logen	nent, les travaux prescr	rits ont été réa	alisés				oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cir			de risques auqu	uels l'immeuble	e est exposé		oui non
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage sismique	règlementa	aire				
> L'immeuble est situé dans une comm		ée en					
zone 1 très faible	zone 2 faible	9	zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard d		ataira à nata			eyee		10110
> L'immeuble se situe dans une commi							oui 🗸 non 🗍
Information relative à la pollution d	·						
> Le terrain se situe en secteurs d'inform		3)				NC:	oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentar		•)				110	
Situation de l'immeuble au regard d	du recul du trait de o	côte (RTC)					
> L'immeuble est situé sur une commur	ne exposée au recul du	trait de côte e	et listée par décr	et n°2023-698 d	du 31 juillet 2023	3	oui non
L'immeuble est situé dans une zone e *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentan		t de côte iden	tifiée par un doc	ument d'urbanis	sme.	NC ³	oui non
Si oui, l'horizon temporel d'exposition	on au recul du trait de c	ôte est:					
> d'ici à trente		à cotto zono	2		> compris er	ntre trente et cent a	oui non
 L'immeuble est-il concerné par des pr L'immeuble est-il concerné par une obtenue de la concerné par une de la concerné par une				r ?			oui non
Information relative aux sinistres in					T**		0 0
momation relative day similares in	deminises par russai		ırelle, minière ou technolog	<u> </u>	<u>. </u>		
> L'immeuble a-t-il donné lieu au verser	nent d'une indemnité à	la suite d'une	e catastrophe N/I	M/T			oui non
Documents à fournir obligatoiremen	ht						
Carte Sismicité, Zonages Régleme	ntaires, Règlements co	ncernant le b	ien, Fiche Sismi	cité, Fiche Rado	on, Liste de arrê	tés de Catastroph	es Naturelles.
Vendeur - Acquéreur							
Vendeur	SNC IP1R						
Acquéreur							
Date	17/10/2023				Fin	de validité	17/04/2024

Cet état, à remplir par le v endeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de v ente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première v isite, au potentiel acquéreur par le v endeur.

Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de v nete, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan

Adresse de l'immeuble : 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT

En date du: 17/10/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	15/12/2000	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et coulées de boue	04/01/2001	05/01/2001	03/04/2001	22/04/2001	
Séisme	30/09/2002	30/09/2002	29/07/2003	02/08/2003	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	11/06/2008	14/06/2008	
Inondations et coulées de boue	02/05/2011	02/05/2011	18/08/2011	21/08/2011	
Inondations et coulées de boue	19/07/2013	19/07/2013	22/10/2013	26/10/2013	
Inondations et coulées de boue	06/02/2014	08/02/2014	13/05/2014	18/05/2014	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC IP1R Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

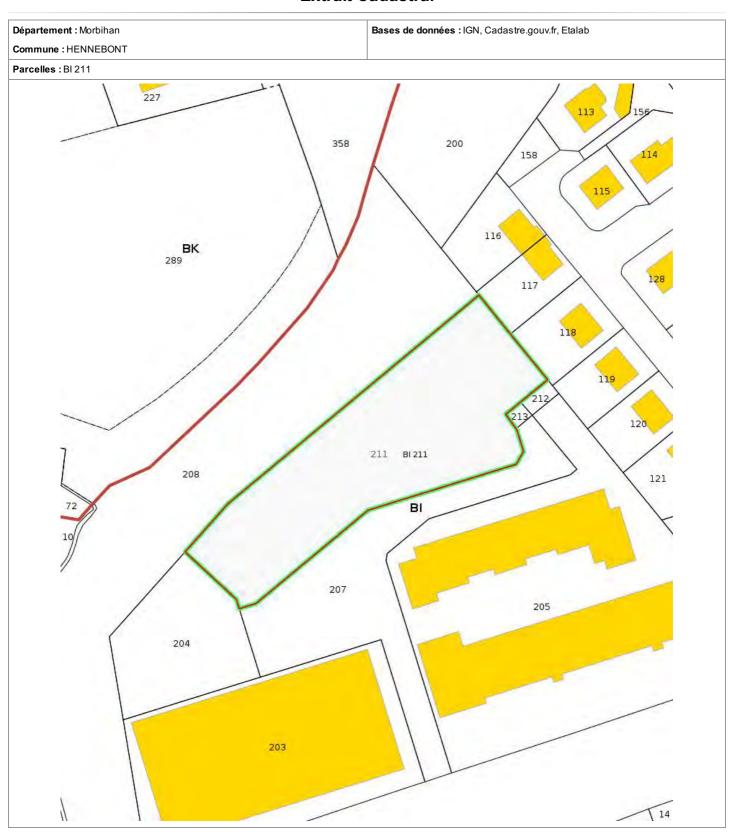
Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source: Guide Général PPR

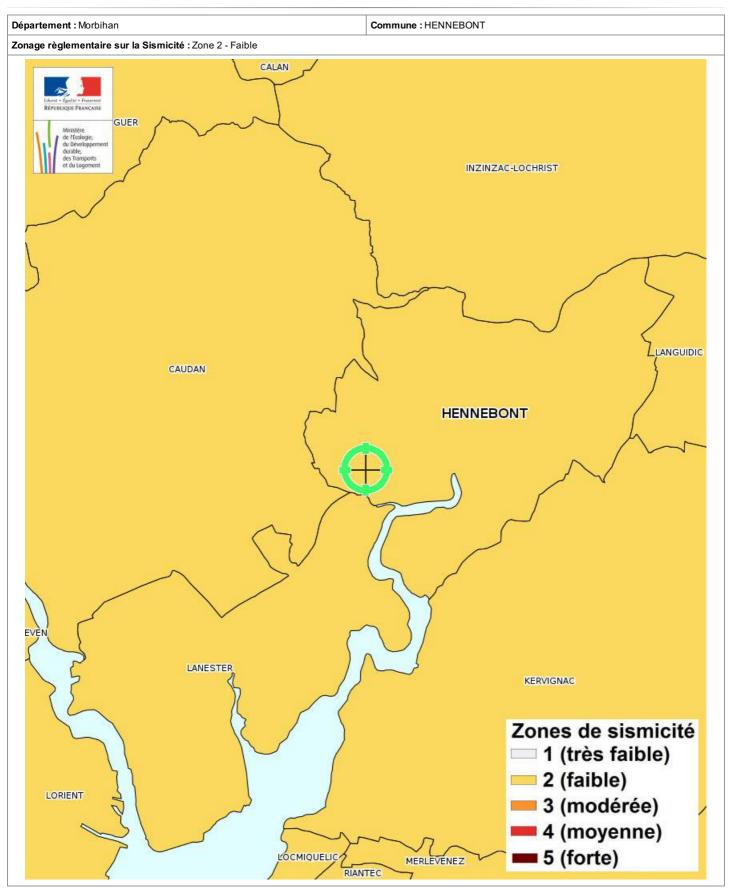


Extrait Cadastral



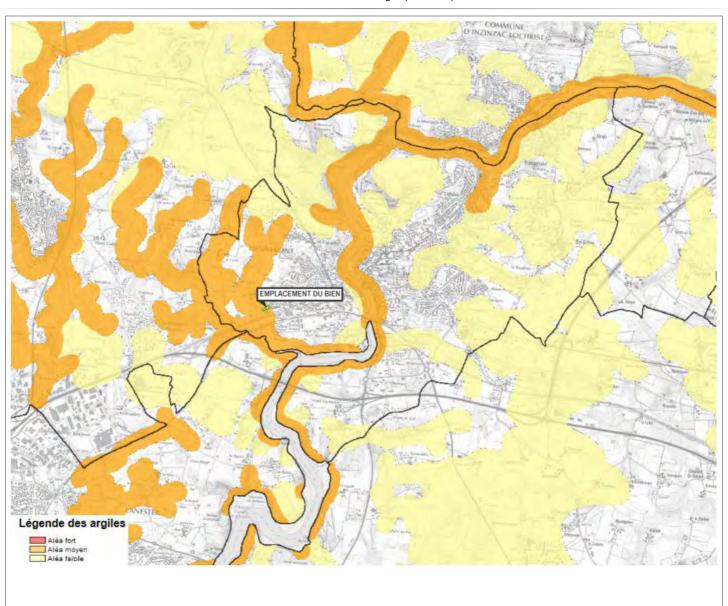


Zonage règlementaire sur la Sismicité





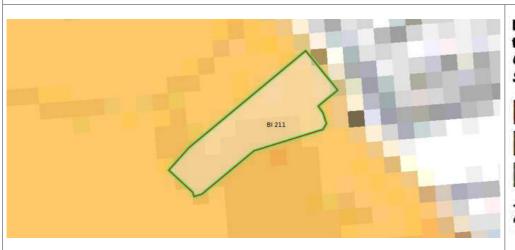
Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

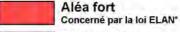
EXPOSÉ

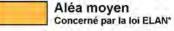
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

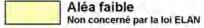


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire

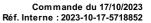
Source BRGM





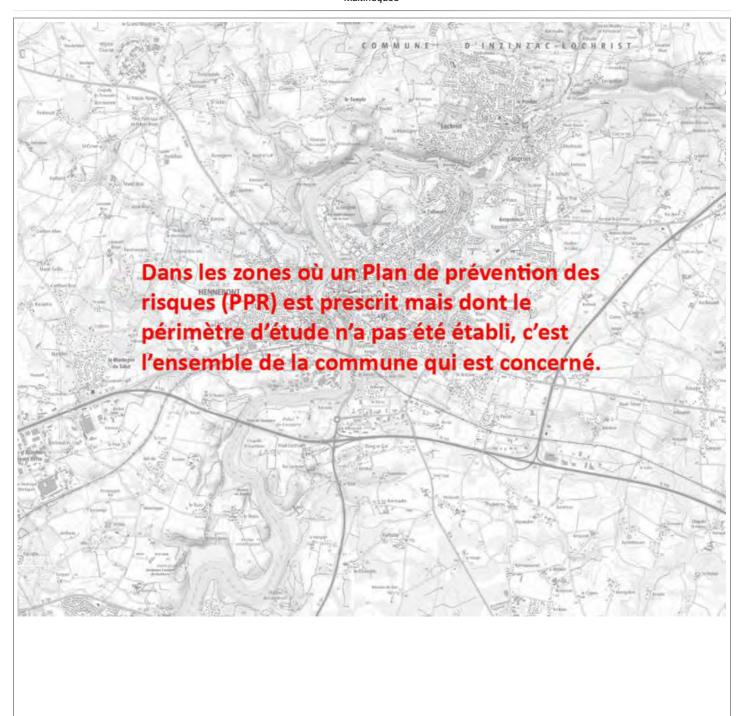


*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Carte Multirisques



Inondation par crue Prescrit le 06/04/2023

Inondation par submersion marine Prescrit le 06/04/2023

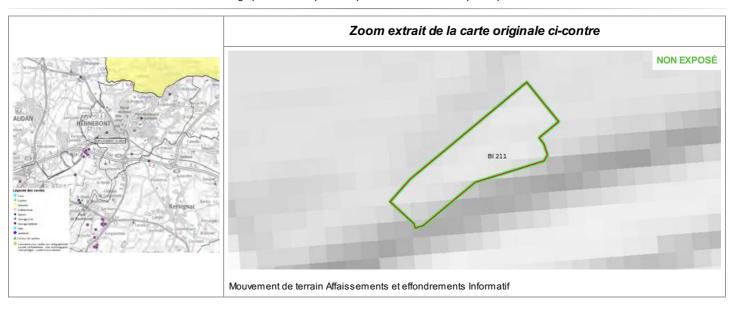
EXPOSÉ

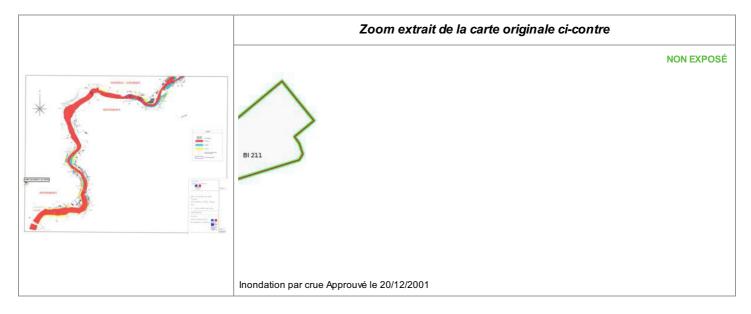
EXPOSÉ

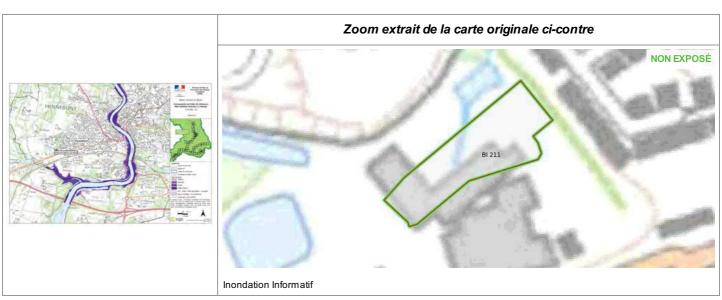


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



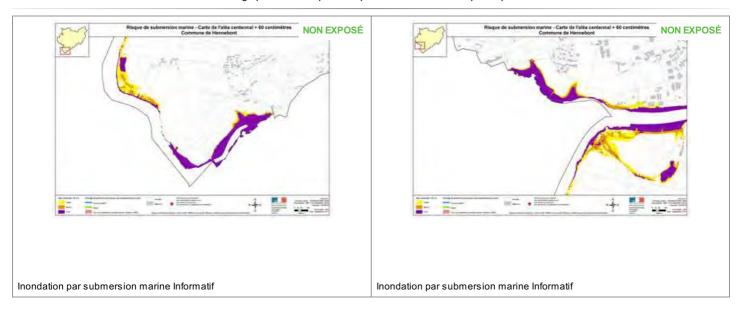


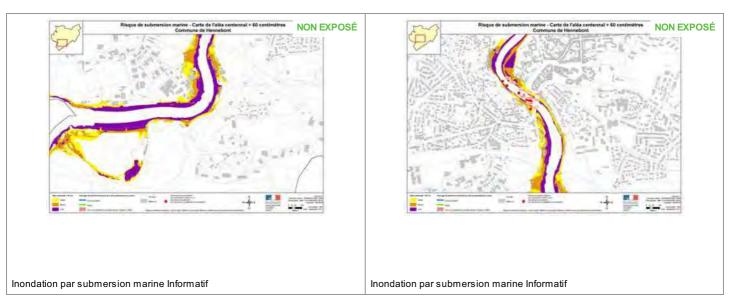


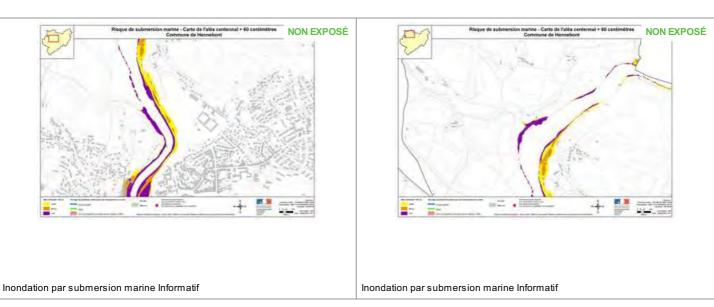


Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

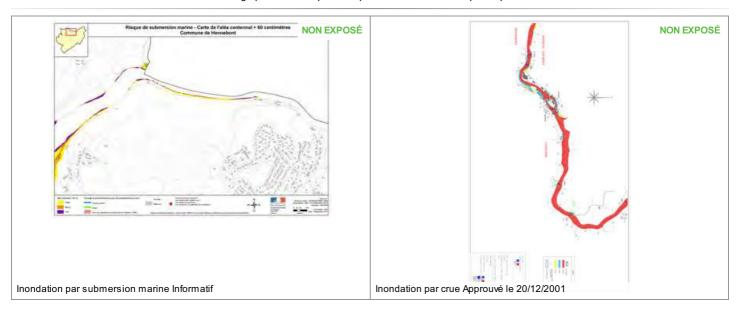


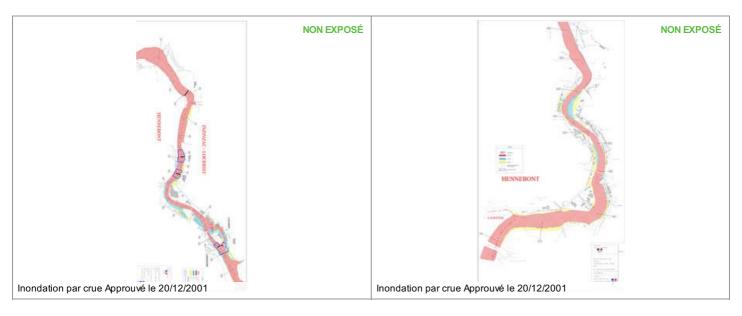


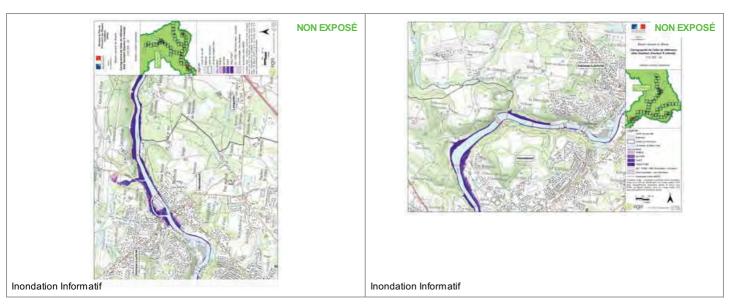


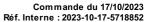


Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé









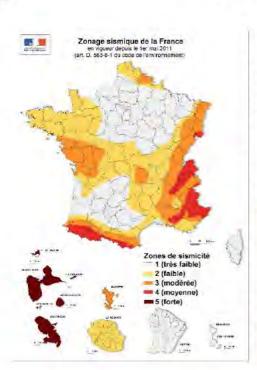


Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

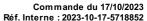
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouy.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Fiche d'information Radon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

zone a patentiel radon faible and a document faciliter is transfert our radon dans les bâtiments

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

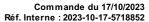
Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

 ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) :
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

 Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.





Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement



ray i

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation par débordement du blavet avail

> Le Préfet du Morbihan, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement :

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

VU le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDÉRANT que les débordements du BLAVET sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'Information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

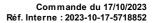
ARRETE

ARTICLE 1er: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT est approuvé.

Le dossier comprend ;

- 5 une note de présentation,
- 5 la cartographie de l'aléa,
- 5 un réglement
- 5 le zonage réglementaire

ARTICLE 2: Le présent plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L.562-4. Du code de l'environnement. Il sera annexé tel qu'approuvé aux plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L.126-1. du code de l'urbanisme.





P 7 1 5

Annexes

Arrêtés

12 3

ARTICLE 3: Le plan de prévention des risques d'inondation approuvé sera tenu à la disposition du public :

\$ dans les mairies de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT,

% à la prefecture (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile).

à la direction départementale de l'équipement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,

% d'une mention dans les deux journaux suivant : « Ouest France et Le Tèlégramme »,

s d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois minimum.

ARTICLE 5: MM le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires de BIEUZY, PLUMELIAU, MELRAND, SAINT-BARTHÉLÉMY, QUISTINIC, BAUD, LANVAUDAN, LANGUIDIC, INZINZAC-LOCHRIST et HENNEBONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le 20 décembre 2001 Le préfet Gilles BOUILHAGUET

1 B JAN, 2002

Pour ampliation Le Chef du SIACEDPC

Valerie GELARD



Annexes

Arrêtés



ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE HENNEBONT

LE PREFET DU MORBIHAN Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicilé du territoire français :

Vu l'arrêté préfectoral en date du ____k Avn. Luii relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet avai ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1).
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées(annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et souspréfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4

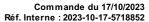
Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 8 AVR 7/111

Le Préfet
Pour le préfet el par délégation,
Le sous-publie, directrice de cabinet





Arrêtés



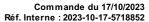
Direction départementale des territoires et de la mer

Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité Unité Prévention Risques et Nuisances

> Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan .
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Ploêrmel Communauté;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Pontivy communauté;

478





Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

article 1er

Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé;
- 2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement :
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit;
- dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement;
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

article 2

Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- Ploërmel Communauté (communes de Brignac, Campénéac, Cruguel, Evriguet, Gourhel, Guégon, Guillac, Guillers, Helléan, La-Croix-Helléan, La-Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Le-Roc-Saint-André, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Néant-sur-Yvel, Ploermel, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servan-sur-Oust, Taupont, Tréhorenteuc et Val d'Oust (La-Chapelle-Caro, Quily);
- Pontivy communauté (communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguenac, Neuillac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguiny, Rohan, Saint-Gérand, Saint-Gonnery et Séglien,);

2/3



Annexes

Arrêtés

article 3:

L'óbligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

article 4:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IA1/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols.

article 5

Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

article 6

Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

article 7:

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Morbihan. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8

Les sous-préfets d'arrondissement le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 1 1 FEV 2021

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,

Le Spe Plate General,

Guillalime QUENET



Arrêtés

Nº INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56031	Camors				2 (faible)	3	
56032	Campénéae		T	PPRt dépôt de munition Coétquidan	2 (faible)	3	1
56033	Carentoir (fusion de Carentoir et Quelneue)				2 (faible)	3	
56034	Carnac	SM		PPRI Camac-Plage	2 (faible)	3	- 1
56035	Caro	1		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	- 1
56036	Caudan		T	PPRt Guerbet	2 (faible)	3	2
56039	La Chappelle-Neuve				2 (faible)	3	
56040	Cléguer	1		PPRi du Scorti	2 (faible)	3	- 1
56041	Cléguerec	1.		PPRi du Blavet amont	2 (faible)	3	- 1
56042	Colpo				2 (faible)	3	- 1
56043	Concoret				2 (faible)	3	
56044	Coumon				2 (faible)	3	- 1
56045	Le Cours				2 (faible)	3	
56046	Crach				2 (faible)	3	- 1
56047	Crédin	1		PPR: de l'Oust	2 (faible)	1.3	1
56048	Le Croisty				2 (faibte)	3	2
56049	Croixanvec				2 (faible)	1.0	- 1
56050	La Croix-Hélléan				2 (faible)	1	- 1
56051	Cruguel				2 (faible)	3	1
56052	Damgan	SM		PPRi de la Presqu'ile de Rhuys	2 (faible)	2	- 1
56053	Elven	1(2)		PPRi du bassin versant du St Eloi PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	2
56054	Erdeven				2 (faible)	3	- 1
56/055	Etel				2 (faible)	3	
56056	Évriguet				2 (faible)	1	1
56057	Le Faouet				2 (faible)	3	2
56058	Férel				2 (faible)	3	- 1
\$6060	Les Fougerets	1	-	PPRi de la Vilame aval	2 (faible)	3.	2
56061	La Gacilly (fusion de La Chapelle-Gaceline, La Gacilly et Glenae)	ı		PPRi de la Vilaine avai	2 (faible)	3	3
56062	Gavres.	SM (2)		PPRI de la Grande Playe de Gavres PPRI de la Peine Mer, de Gavres	2 (faible)	3	
56063	Gestel			Branch Color Color	2 (faible)	3	- 1
36065	Gourhel				2 (faible)	- 1	1
56066	Gourin		-		2 (faible)	3	1
56067	Grand-champ	1		PPRi des bassurs versants. Vannetais	2 (faible)	3	-
200	- Julia 447-48			City and Grapmy reformed Administra			-
56068	La Gree-St-Laurent				2 (faible)	2	- 1
56069	Groix			nnn: 4- ara	2 (faible)	1	2
56070	Guégon	1		PPRi de l'Oust	2 (faible)	3	2
56071	Guéhénno	7		nerv. 4: 3034	2 (faible)	3	
56072	Gueltas	1		PPRi de l'Oust	2 (faible)	- 11	
56073	Guernene-sur-Scorff				2 (faible)	3	
56074	Guenin				2 (faible)	3.	
56075	Guer				2 (faible)	3	
56076	Goem	*		DDD: do Dorollo amondo do Ca Dia	2 (faible)	3	- 1
56077	Le Guerno	1		PPRi du Bassin versaut du St Eloi	2 (faible)	3	7
56078	Guidel	1		DDD: do Wheet	2 (faible)		2
56079	Guillac	t		PPRi de l'Oust	2 (faible)	2	- 4
56080	Guillers Guiseoff				2 (faible)	1	7
56081	Guiscriff				2 (faible)	3	2
	Helican	1		DDD de Bland mel	2 (faible)	2	
56083	Hennebont La Usas	-1		PPRi du Blavetaval	2 (faible)	3	1
56084	Le Hèzo				2 (faible)	3.	
56085	Hoedic			-	2 (faible)	3	1
56086	He-d'Houat				2 (faible)	3	- 1
	Re-aux-Moines				2 (faible)	3	
56087	Ile-dArz				2 (faible)	1	2
56088					2 (faible)	3	- 1
56088 56089	Ingumiel			MARKET N. POLICE	- POY 45 LET		
56088 56089 56090	Inguiniel Inzinzae-Lochrist	1		PPRi du Blavet avai	2 (faible)	3	- 1
56088 56089	Ingumiel	1		PPRi du Blavet aval. PPRi de l'Oust	- POY 45 LET		



Annexes

Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prescription de la révision et de l'extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

> Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1;

Vu le code des assurances, notamment les articles L 125-1 à L 125-6 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ≊t la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux Plans de Prévention des Risques concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant « les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »;

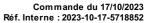
Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 ;

Vu la décision n° 2022-010285 du 23 janvier 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne prise après examen au cas par cas et précisant que le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet est soumis à une évaluation environnementale (annexe 1 du présent arrêté) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le PPRI du Blavet avai approuvé le 20 décembre 2001 et le PPRI du Blavet amont approuvé le 11 janvier 2005 au regard des évolutions du territoire, des évolutions techniques et réglementaires ainsi que la volonté d'étendre le périmètre aux principaux affluents du Blavet;

Considérant que l'étude des aléas menée depuis 2018 par le bureau d'études « EGIS » apporte de nouvelles connaissances des risques d'inondations ;

Considérant les « porter à connaissance » du 18 mars 2021 et du 16 février 2022 des aléas transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'améliorer la prise en compte de la prévention des risques d'inondations dans les documents et actes d'urbanisme ;





Arrêtés

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er - Territoire soumis à prescription

La révision et l'extension du PPRI du Blavet aval et du PPRI du Blavet amont en vigueur est prescrite sur les 27 communes suivantes :

Baud	Bignan	Camors	Cléguérec	Evellys	Guénin
Hennebont	Inzinzac-Lochrist	La Chapelle Neuve	Languidic	Lanvaudan	Le Sourn
Locminé	Malguenac	Melrand	Moréac	Moustoir-Ac	Neuillac
Noyal-Pontivy	Pluméliau- Bieuzy	Plumelin	Pontivy	Quistinic	Réguiny
Saint-Aignan	Saint-Barthélémy	Saint-Thuriau			

Le périmètre d'étude couvre le territoire des EPCI suivants :

Pontivy Communauté	Centre Morbihan Communauté	Baud Communauté
Lorient Agglomération	Auray Quiberon Terre Atlantique	

Article 2 - Risques concernés

L'étude porte sur le risque d'inondation par débordement de cours d'eau du Blavet et ses principaux affluents (le Corboulo, le Stival, le Dourric, le Niel, la Sarre, l'Evel, le Tarun, le Signan) conjugué au phénomène de submersion marine sur la section avale du Blavet.

Article 3 - Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan est chargée d'instruire la procédure.

Article 4 - Déroulement de la procédure :

- · diagnostic du territoire;
- qualification de l'évènement de référence et cartographies des aléas ;
- analyse des enjeux ;
- élaboration des documents réglementaires du dossier PPRI (note de présentation, cartes réglementaires, règlement);
- · consultation des acteurs et recueil des avis sur le projet de PPRI;
- · enquête publique;
- approbation du PPRI.

Article 5 - Association et consultation

Pour le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet est constitué un comité de pilotage présidé par le préfet ou son représentant.

Il est composé des collectivités territoriales et des EPCI visés à l'article 1 ainsi que les services et organismes suivants :

Conseil régional de Bretagne

2



Annexes

Arrêtés

- Conseil départemental du Morbihan
- · Office français de la biodiversité
- · Chambre d'agriculture du Morbihan
- · Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta
- · Syndicat de la vallée du Blavet
- Bretagne vivante
- · Eau et rivières de Bretagne
- Association Loca terre
- Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
- Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir »

Les modalités d'association des acteurs locaux consistent en des réunions avec les membres du comité de pilotage préalablement à la prescription (15 Janvier 2018, 8 juin 2018, 13 septembre 2019, 16 septembre 2019, 11 octobre 2019) et tout au long de la procédure.

Avant la mise à l'enquête publique du projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet, le préfet consultera officiellement les organes délibérants des communes concernés, des EPCI et des autres organismes publics visés à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Article 6 - Concertation avec le public

La concertation s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Une rubrique sur le site internet de la préfecture du Morbihan (https://www.morbihan.goov.fr) est dédiée au projet.

Préalablement à l'enquête publique, l'information du public pourra être complétée par l'intermédiaire de réunions publiques en association avec les représentants des communes.

Article 7 - Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires et aux présidents des EPCI visés à l'article 1.

Il sera affiché en mairie et au siège des EPCI pendant un délai d'un mois.

Article 8 - Publicité

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9- Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 - Exécution

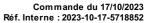
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Morbihan, les maires, les présidents des EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 6 AVR. 102

Le préfet

Pour le plaret par délégation, Le seg étaire général.

Stephane JARLEGAND





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

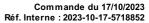
TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont:	10 000 000 EUR par sinistre
 Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur- accidents du travail - maladies professionnelles 	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
Dommages matériels et immatériels consécutifs.	3 000 000 EUR par sinistre
Dnmmages immatérials non consecutifs	500,000 EUR par sinistre

110



Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par la Code des assurances - 552 862 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 662 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 830 265 416 RCS Paris
Siège social ; 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartement au Groupe Generali immatricule sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immateriels non consecutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
 Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels conséculits) y compris frais de reconstitution 	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la reputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Préjudice écologique tous dommagés et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont:	300 000 EUP par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SQUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

Directeur des Opérations

2/2

Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par la Code des assurances - 552 882 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par la Code des assurances - 602 662 481 RCS Paris
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 285 418 RCS Paris
Siège social ; 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartement au Groupe Generali immatricule sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
Numéro de dossier	BF EN
Date de réalisation	17/10/2023

Localisation du bien 56700 HENNEBONT

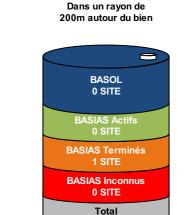
Section cadastrale BI 211

Altitude 8.02m

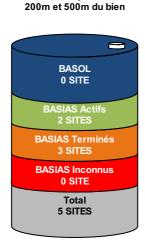
Données GPS Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

Désignation du vendeur SNC IP1R

Désignation de l'acquéreur



1 SITE



Dans un rayon entre

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 6 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 6 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue touls haudoin 51100 CORBEIL ESSONNES 781, 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RGS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 17/10/2023

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

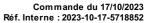
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

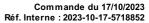
- **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

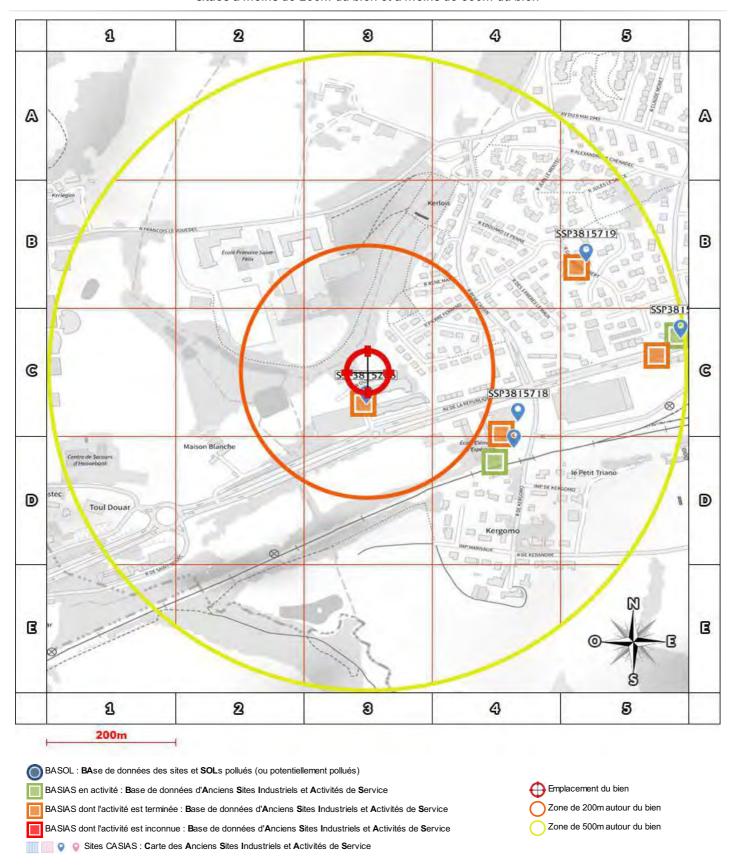
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)





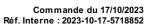
Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	Liégeois Salaison , Sté des pétroles et commerçant rennais, Salaison du Blavet, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	50 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C4	FRANCAISE DES PETROLES Sté, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	229 m
	Combustibles de l'Ouest , TOTAL sté, DESMARAIS Frères*, DLI (hydrocarbures)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.l.)	244 m
B5	Armor aéronautique, travail des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	364 m
	CINOLAÏ/ DELLA Entreprise, station service, DLI (ess)	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	450 m
C5	RENAULT / HELLOU, garage, DLI (ess)	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	485 m

Nom	Activité des sites non localisés			
	Aucun site non localisé			



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
Numéro de dossier	BF EN
Date de réalisation	17/10/2023

Localisation du bien 56700 HENNEBONT

Section cadastrale Altitude 8.02m

Données GPS 4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT

BI 211

8.02m

Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

Désignation du vendeur SNC IP1R

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

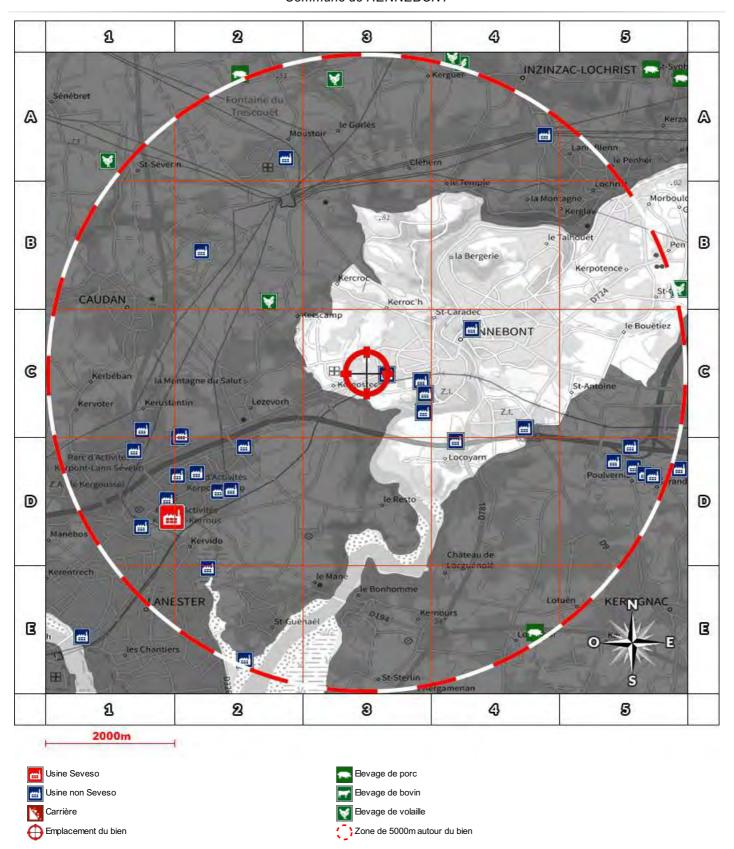
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

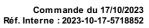


Cartographie des ICPE Commune de HENNEBONT



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠, 📺, 🐚, 🥽, 📻 et 💓.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



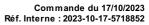


Inventaire des ICPE

Commune de HENNEBONT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		IC	PE situeés à moins de 5000m du bien		
	5	ODAND IOUAN OA OO	ZAC du Parco Rue Archimède	En fonctionnement	Non Seveso
C4	Adresse Postale	GRANDJOUAN SACO	56700 HENNEBONT	Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SANDERS BRETAGNE	ZI Kérandré	En fonctionnement	Non Seveso
C3	Coordonnees Precises	SANDERS BRETAGNE	56700 HENNEBONT	Autorisation	NON
	Adresse Postale	SMI	83 avenue de la République	En fonctionnement	Non Seveso
C3	Auresse Postale	Sivii	56700 HENNEBONT	Autorisation	NON
	Adresse Postale	COLAS Centre Ouest (ex Enrobés	ZAC du Parco Rue Archimède	En fonctionnement	Non Seveso
D4	Adresse Postale 56)	56)	56700 HENNEBONT	Autorisation	NON
	Adresse Postale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ZAC du Parco Rue Archimède - BP 35	En fonctionnement	Non Seveso
C4	Auresse Postale	GOT DAUPHIN ENVIRONNEVIENT	56700 HENNEBONT	Autorisation	NON
	Centre de la commune	MAIRIE - décharge OM (avant suivi	La Becquerie	En cessation d'activité	Non Seveso
C4	Centre de la commune	DDASS)	56700 HENNEBONT	INCONNU	NON
	Adresse Postale	LORIENT AGGLOMERATION	ZA de Kerpotence	En fonctionnement	Non Seveso
C4	Adresse Postale	LORIENT AGGLOWERATION	56700 HENNEBONT	Enregistrement	NON
	Adresse Postale	COINTO SASU	Polvern	En fonctionnement	Non Seveso
C4	Adresse Postale	COINTO SASO	56700 HENNEBONT	Enregistrement	NON
	Malaum Initiala	CECA D. Harrachaut	ZI de Kergomo	En cessation d'activité	Non Seveso
<u>C3</u>	CECAB - Hennebont	CECAB - Hennepont	56700 HENNEBONT	INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AIO (Adhésive industrielle de	ZI de Kérandré	En cessation d'activité	Non Seveso
C3	valeur initiale	l'Ouest)	56700 HENNEBONT	INCONNU	NON

Nom	Nom Adresse		Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune HENNEBONT					





Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
Numéro de dossier	BF EN
Date de réalisation	17/10/2023

Localisation du bien	4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT
Section cadastrale	BI 211
Altitude	8.02m
Données GPS	Latitude 47.799021461545 - Longitude - 3.2968043500007

Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.



Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau: 3
TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI: Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	4 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	12 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

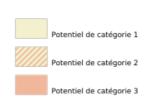


Cartographies

Radon

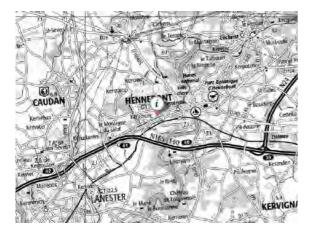
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

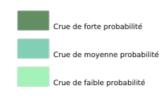




Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

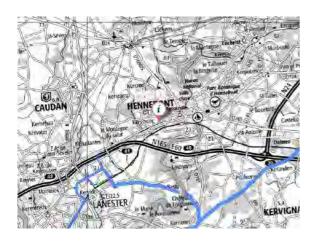






Canalisations de matières dangereuses

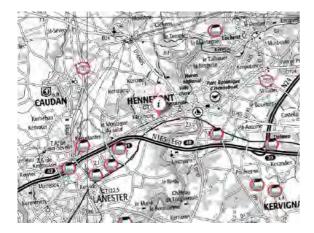
La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.





Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.







Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

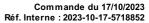




Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SELARL NOTAIRES BLAVET OCEAN
Numéro de dossier	BF EN
Date de réalisation	17/10/2023

Localisation du bien 56700 HENNEBONT

Section cadastrale Altitude 8.02m

Données GPS Latitude 47.799021 - Longitude -3.296804

Désignation du vendeur SNC IP1R

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMM	EUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	BI 211

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

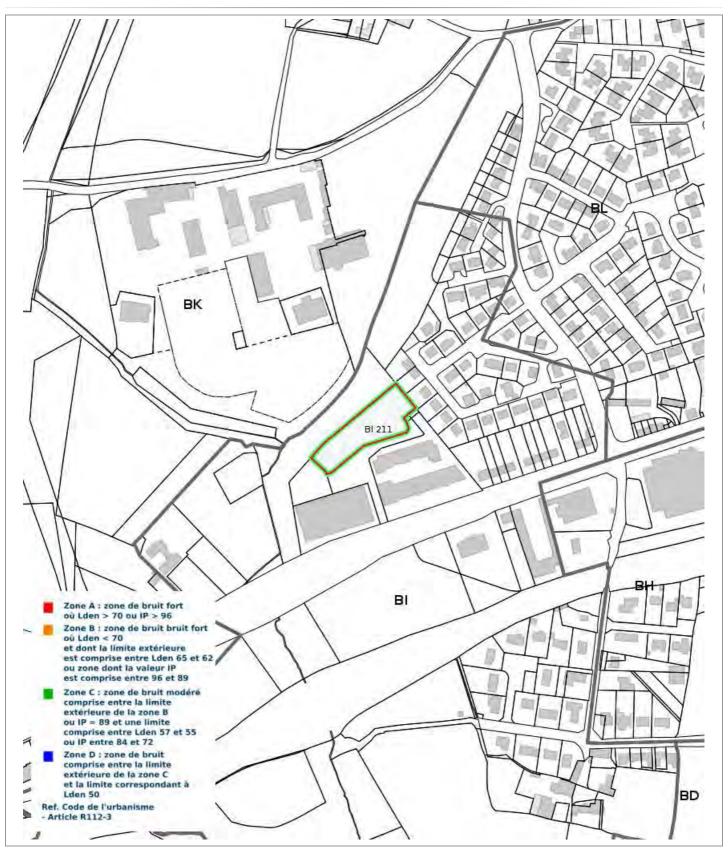
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	oruit constituent des servitu	ides d'urbanisme (art. L. 112-3 du d location ou construction immo	code de l'urbanisme) et bilière.	doivent à ce titre être r	otifiées à l'occasion de to	ute cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	nations mises à dispos		2110101	mis à jour le		
Adresse de l'immeuble		Cadastre				
4 rue Ousmane Sow 56700 HENNEBONT		BI 211				
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs p	lans d'exposition au brui	t (PEB)			
■ L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PEB	·			¹ oui (non 🗸
	révisé 🗍		approuvé 🗍	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	٥		٥			
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux	d'insonorisation			² oui (non 🗸
² si oui , les travaux prescrits ont été i	réalisés				oui	non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un autre PEB				¹ oui (non 🗸
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	n d'exposition au bruit				
> L'immeuble se situe dans une zone	the state of the s					
zone A ¹ forte)	zone B ² forte	zone C ³ modérée		zone D ²	† O
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)					
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	Lden choisie entre 57 et 55)					
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	e Lden 50). Cette zone n'est obligatoi crénaux horaires attribuables fait l'ob	re que pour les aérodromes mentionnés au l de ojet d'une limitation réglementaire sur l'ensembl	l'article 1609 quatervicies A du e des plages horaires d'ouvertu	code général des impôts (et so re).	us réserve des dispositions de l'artic	cle L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus imp	portante.				
Documents de référence permetta	nt la localisation de	l'immeuble au regard de	es nuisances pris	es en compte		
Consu		os://www.geoportail.gouv.fr/do ble en Prefecture et/ou en Ma				
Vendeur - Acquéreur						
Vendeur	SNC IP1R					
Acquéreur						
Date	17/10/2023			Fin de v	ralidité 17	/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pa	as d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessa aéronautique ou in populations	dispensables aux		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONEC	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Cons	TRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTAN	π .
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004